

**Nombre de
Membres**

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 21

Pour : 21

Date de la convocation : 01/02/2023

Séance du 7 février 2023

Délibération 2023 – 07/02/23-04

L'an deux mil vingt trois le 7 février

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

GIVORD Alain	DESMARIS Elodie	GIVORD Jean-Louis
DUCLOS Nathalie	RABUEL Claude	LAURENT Michèle
TRONCY René	PERROUD Marie-Françoise	DUBOIS Françoise
DUMARAIS Serge	GABILLET Guy	TRESSELT Nadine
NIZET Cécile	MIGNOT Catherine	LEQUEUX Sébastien
YUKSEL Ufuk	RAVOUX Christian	TROUILLOUX Caroline

Absent(e) excusé(e) : CARJOT Jean-François, BERTHOUD Françoise, THIBERT Karine, GREGOIRE Cédric, DESRAYAUD Alexandre

Pouvoirs : Cédric GREGOIRE donne pouvoir à Cécile NIZET, Françoise BERTHOUD donne pouvoir à Elodie DESMARIS, Karine THIBERT donne pouvoir à Claude RABUEL

Secrétaire de séance : Catherine MIGNOT

Objet : Convention fixant les modalités de réalisation des travaux des espaces verts de l'école St Joseph sis 141, rue Eugène Dubois à Vonnas

Signature

Le Maire

Alain GIVORD

Objet : Convention fixant les modalités de réalisation des travaux des espaces verts de l'école St Joseph sis 141, rue Eugène Dubois à Vonnas

Madame Elodie DESMARIS, maire adjoint, expose qu'une convention a été signée par la commune avec l'école Saint Joseph, pour l'entretien des espaces verts par les services techniques municipaux.

La convention étant arrivée à échéance le 10 octobre 2022, il est proposé de la reconduire pour 3 ans. Celle-ci prévoit la taille des haies et la tonte par les services technique de la commune (hors élagage des arbres).

Le coût est ajusté en fin d'année sur décision du Conseil Municipal en considérant les travaux réellement réalisés.

Après lecture de la convention précisant les modalités de réalisation de travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'OGEC, représenté par sa Présidente.

*ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE ...
ET AFFICHAGE EN DATE DU 13 FEV. 2023*

**Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
Le-Maire
Alain GIVORD**

